

Direction des Routes et des Transports



Colmar, le 2 2 JAN. 2014

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 020/2014 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 13 et l'itinéraire cyclable BALGAU/NAMBSHEIM, hors agglomération sur le territoire de la Commune de NAMBSHEIM

## Le Maire de la Commune de NAMBSHEIM

Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- **VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- **CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers au débouché de l'itinéraire cyclable BALGAU/NAMBSHEIM sur la RD 13, hors agglomération de la Commune de NAMBSHEIM, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",



## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

<u>Article 1er</u> – Les usagers empruntant l'itinéraire cyclable BALGAU/NAMBSHEIM, aboutissant sur la RD 13, du PR 21+960 au PR 21+965, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

<u>Article 2</u> – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

<u>Article 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de NAMBSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE

DE NAMBSHEIM

TP. Schmilt

Charles BUTTHER

PRESIDENT